



DECISION N° 2022-926

Convention de mise à disposition du hall du rez-de-chaussée de l'Hôtel Pams pour l'exposition de l'Association Ballet Joventut ' Vendanges '

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville souhaite mener une action de promotion de l'art et de la tradition autour des vendanges et souhaite pour cela proposer au public une exposition réalisée par l'association ballet Joventut, au rez-de-chaussée de l'hôtel Pams ;

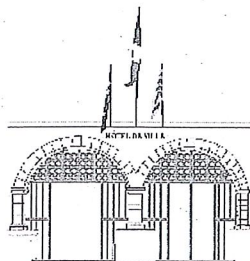
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition de l'association Ballet Joventut de Perpignan, une partie du hall du rez-de-chaussée de l'Hôtel Pams, pour une exposition temporaire définie ci-dessous, et aux seules fins de celle-ci, dans le cadre de la manifestation « Vendanges »

ARTICLE 2

L'Association autorise la Ville de Perpignan à présenter publiquement ses céramiques dans le cadre de ladite exposition, dans une partie du hall de l'Hôtel Pams, 18 rue Emile Zola, à Perpignan, du 04 septembre au 17 octobre 2022 inclus.



ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **19 SEP. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220919-162215-AU-J-J**

Accusé reçu le : **19 SEP. 2022**

Affiché le : **19 SEP. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

